

# CHUTES D'OBJETS

Identifier les situations à risque et prévenir les effondrements



Un risque de blessure lié à la chute d'objets provenant d'un stockage en hauteur, d'un étage supérieur, d'une charge manutentionnée ou de l'effondrement de matériaux.

## De quoi parle-t-on ?

Chute d'un carton, d'une palette, d'une pièce, d'un outil ou d'un matériau depuis un stockage, un étage, une manutention ou une zone de travaux.

À intégrer au DUERP

Le risque augmente avec la hauteur, le poids, l'instabilité de la charge, la présence de circulation ou de travail en dessous.

## Quels effets sur la santé ?



- Contusion, plaie, hématome, écrasement.
- Fracture, atteinte oculaire ou cervicale.
- Traumatisme crânien, incapacité durable.
- Décès possible si charge lourde ou hauteur importante.

Toute chute d'objet ou presque-accident doit conduire à rechercher les causes et à mettre à jour les mesures de prévention.

## Où se cachent les situations à risque ?

Situation	Questions simples à se poser	Action terrain immédiate
Stockage en hauteur	Racks, étagères, dessus d'armoire, tête de gondole : charge stable, hauteur limitée, accès sûr ?	Réduire la hauteur, réorganiser, isoler la zone instable.
Palettes, vrac, empilements	Palettes en bon état ? Films/cerclages adaptés ? Empilement droit, sans débord ?	Retirer la palette abîmée, reconditionner, arrimer.
Manutention / levage	Charge déplacée au-dessus de personnes ? Itinéraire sécurisé ? Mode opératoire connu ?	Interdire le passage, guider, baliser, appliquer le mode opératoire.
Travaux superposés / tranchées	Travaux à plusieurs niveaux ? Objets laissés sur caillebotis, échafaudage, toiture ? Déblais proches d'une fouille ?	Stopper le travail en-dessous, poser plinthes/filets, maintenir la berme.

## Que vérifier en 2 minutes ?

- Charges admissibles affichées et lisibles sur les rayonnages.
- Racks ancrés, montants non déformés, lisses verrouillées.
- Palettes adaptées : pas cassées, pas humides, pas surchargées.
- Objets lourds en bas ; objets légers et stables en hauteur.
- Zones de stockage matérialisées, allées dégagées, accès maîtrisé.
- Protection contre les chocs de chariots : sabots, butées, protections.
- Pas d'objet posé en bord de mezzanine, toiture, échafaudage ou caillebotis.
- Moyen d'accès adapté : marchepied sécurisé, plateforme, pas d'escalade du rack.

## Quand baliser ou arrêter ?



**Charge instable, rack choqué, objet en équilibre, travail sous charge, tranchée non protégée : baliser, informer, supprimer l'exposition.**

1. Écarter les personnes exposées.
2. Interdire le passage sous la zone.
3. Prévenir le responsable / HSE / maintenance.
4. Corriger avant reprise : retrait, arrimage, réparation, reconditionnement.
5. Tracer l'événement : photo non nominative, fiche d'anomalie, DUERP si récurrent.

**Règle d'or : personne sous une charge en cours de manutention.**

# Chutes d'objets

Prévenir les chutes de charges, d'éléments stockés et les effondrements

**Objectif : sécuriser**

stockage • manutention • accès

## Quelles mesures de prévention mettre en place ?

Levier	Mesures opérationnelles	Documents / preuves utiles
Organisation	Limiter les hauteurs ; réserver les emplacements ; définir les zones interdites ; séparer piétons, chariots et travaux superposés.	Plan de stockage, plan de circulation, consignes, balisage, procédure d'alerte.
Technique	Matériel adapté aux charges ; plaques de charge ; ancrages ; protections de pieds ; filets, plinthes, lisses ; butées ; stabilité du sol.	Notice fabricant, plaque constructeur, rapport de vérification/contrôle, levée des anomalies.
Manutention	Arrimer, filmer, cercler ; choisir contenant adapté au vrac ; ne pas transporter au-dessus des personnes sauf nécessité encadrée.	Mode opératoire, autorisation de conduite, CACES®/formation, check chariot/élingues.
Humain / EPI	Informar les salariés ; rappeler les interdits ; former aux signaux d'instabilité ; fournir casques, chaussures, lunettes si exposition.	Accueil sécurité, causerie, émargements, dotation EPI, suivi de port et d'entretien.

## Quels documents demander ?

- DUERP : risque « effondrement / chute d'objets » + actions.
- Plan de stockage, plan de circulation, zones interdites.
- Notice constructeur, plaques de charge, limites de charge.
- Rapports de contrôle des rayonnages et fiches anomalies.
- État des palettes, inventaire des vieux stockages.
- Consignes manutention, levage, travaux superposés et tranchées.
- Preuves de formation, autorisations de conduite, dotations EPI.

## Quels réflexes à retenir ?

- Observer en hauteur avant d'entrer dans l'allée.
- Ne jamais passer sous une charge ou un stockage instable.
- Baliser immédiatement une zone à risque.
- Signaler tout rack choqué, palette abîmée ou objet en équilibre.
- Corriger avant de reprendre : pas de « provisoire » durable.
- Relier chaque anomalie répétée au DUERP et à un plan d'action.

## Points de vigilance

- Un rack ancien ou déjà percuté doit être considéré comme suspect jusqu'à contrôle.
- La plaque de charge ne suffit pas : vérifier aussi la géométrie réelle et les charges placées.
- Le casque protège seulement le dernier niveau : priorité aux protections collectives.
- Une tranchée profonde impose blindage/étalement selon critères réglementaires ; ne pas stocker de déblais en bord sans berme.
- Les « petits objets » tombant d'un étage, d'une mezzanine ou d'un échafaudage peuvent blesser gravement.

**Bon réflexe manager : faire traiter les anomalies visibles avant qu'elles deviennent un accident ou un DGI.**

## Références / réglementation / recommandations

Liens cliquables. À vérifier selon activité, site et convention applicable.

[L4121-1](#)  
[L4121-2](#)  
[R4121-1](#)  
[L4121-3-1](#)  
[R4225-1](#)  
[R4323-36](#)

[R4323-48](#)  
[R4323-95](#)  
[R4534-24](#)  
[R4534-32](#)  
[INRS ED 771](#)  
[INRS ED 6468](#)

obligation générale de sécurité et prévention.  
 principes généraux : éviter, évaluer, combattre à la source.  
 DUERP : inventaire des risques par unité de travail.  
 DUERP, traçabilité et liste d'actions < 50 salariés.  
 postes extérieurs : protection contre la chute d'objets.  
 charges : interdiction de transport au-dessus des personnes sauf nécessité encadrée.  
 contenants de charges en vrac utilisés au levage.  
 EPI fournis et maintenus gratuitement.  
 tranchées > 1,30 m : blindage/étalement selon conditions.  
 déblais/matériel le long d'une tranchée : berme ≥ 40 cm.  
 rayonnages métalliques : conception, charge, contrôle.  
 sécuriser les rayonnages de stockage en hauteur.

Sources institutionnelles : Légifrance, INRS. Vérification : 11/06/2026.